



**PROCES VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**11 Avril à 18h
Salle des Fêtes de la commune de
SEGURET**

Points 1-2-3 23 présents – 26 votants

Points 4 à 16 / 24 présents – 27 votants

Table des matières

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 20 mars 2024	3
3. Vote du Budget Principal –	4
4. Vote du Budget Annexe de l’OTI –	4
5. Vote du Budget Annexe du SPANC –	4
6. Vote du Budget Annexe des Zones d’Activités Vaison Ventoux	4
7. Vote des Taux de Fiscalité 2024	5
8. Vote des Exonérations TEOM 2025	5
10. Attribution de la Prime Inflation aux agents	7
11. Ouverture d’un Compte A Terme auprès de l’Etat (CAT)	8
12. Reconduction de l’adhésion à l’AURAV	8
13. Reconduction de l’adhésion à Vaucluse Provence Attractivité 2024	9
14. Reconduction de l’adhésion à Initiative Ventoux 2024-2025	10
15. Réactualisation du coût d’adhésion au PNR des Baronnies Provençales	10
16. Garantie d’emprunt pour la réhabilitation de la Résidence Autonome « la SERENO »	11
17. Questions diverses	11

1. Approbation du Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 20 mars 2024

PREND ACTE

2. Décisions communautaires

Objet	Modalités
Signature du contrat de reprise du verre avec la S ^o France SAS pour la période de 2024 - 2029 le _____ le _____ rachat conclu à la tonne collectée 33,65 €, soit un estimatif pour 1000 tonnes collectées par an de _____ → 3 365,00 €	maximum pouvant être alloué → 3 365,00 €
Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Vaucluse - pour le financement du Pole Culture Jeunesse Demande de subvention auprès du département dans le cadre de l'appel à projets "Vaucluse Territoires de demain" 2023-2026 - pour le financement de la Micro Crèche sur la commune de Rasteau	maximum pouvant être alloué → 25 930,00 € TTC
Remplacement du véhicule utilitaire du service Vaison Ventoux SPORT _____ → Demande de subvention auprès de la Région dans le cadre du soutien aux Equipements et filières de valorisation des déchets pour la mise en place de la collecte du carton et du verre pour l'achat d'un camion poids lourd ampliori équipé d'une grue de _____ → 100 000,00 €	→ 100 000,00 €
Dans le cadre de l'acquisition d'un minibus électrique pour les services jeunesse, il a été nécessaire d'installer une bonne de recharge sur le parking du Centre de Loisirs la Courte Echelle. les travaux ont été confiés à la S ^o Provence Electricité pour un montant de _____ → 3 628,92 € TTC	→ 3 628,92 € TTC
Les travaux d'entretien des locaux intercommunaux est assuré en régie tout au long de l'année par notre équipe du service d'entretien. Toutefois, au regard de certaines des tâches à effectuer qui revêtent un caractère technique que nos agents ne peuvent assurer, comme l'entretien des vitres et parties hautes sur les crèches et le centre de loisirs et de l'Office de Tourisme, ainsi qu' au regard de la difficulté à recruter du personnel saisonnier nécessaire au renfort de nos équipes sur les périodes de vacances scolaires pour assurer l'entretien des locaux du Club Jeunes et du Centre de Loisirs, la communauté de communes doit faire appel à un prestataire extérieur. Après avoir procédé à la consultation de plusieurs sociétés, une seule d'entre elle nous a transmis sa proposition et deux autres nous ont informé ne pas vouloir donner suite au regard des difficultés de recrutement qu'elles rencontrent également.	
La société retenue est donc Vaison Nettoyage pour les prestations suivantes : Vitres et parties hautes prestations réalisées à l'OTI au trimestre _____ → 868,00 € TTC Vitres et parties hautes prestations réalisées aux centre de Loisirs et sur les deux crèches 1 fois par an au moment de la fermeture des structures _____ → 684,00 € TTC Nettoyage des locaux durant l'ensemble des vacances scolaires du Club Jeunes et du Centre de Loisirs 5 jours par semaine et de l'OTI uniquement les samedis d'été 516 h fournitures et produits d'entretien fournis _____ → 11 718,00 € TTC	→ 868,00 € TTC → 684,00 € TTC → 11 718,00 € TTC
Contrat avec la société JVS concernant les logiciels de métiers Finances et Personnel étant arrivé à échéance il a été procédé à son renouvellement pour une durée de 3 ans Le coût de se renouvellement se décompose en 2 phases : 1ere année droit d'accès _____ → 21 267,00 € TTC les deux années suivantes _____ → 12 912,00 € TTC	→ 21 267,00 € TTC → 12 912,00 € TTC
Contrat avec la S ^o INETUM concernant le droit de licence annuelle 2024 des progiciels fiscalité - OFEA4 Coût de la prestation Contrat d'exploitation du poste de relevage "la crèche les Ecureuils" auprès de la S ^o SUEZ afin d'assurer l'exploitation et la surveillance - durée 1 an - Coût de la prestation _____ → 1 788 € TTC	→ 3 343,20 € TTC → 1 788 € TTC

PREND ACTE

3. Vote du Budget Principal –

Monsieur Roger ROSSIN 1^{er} Vice-Président, en l'absence du Président Monsieur Jean-François PERILHOU empêché, considérant l'arrêté de délégation 019-2021, préside la séance, donne lecture du budget principal 2024 qui s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- ▶ Fonctionnement : 17 126 232.42 €
- ▶ Investissement : 10 651 076.63 €

Il procède au vote

ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Vote du Budget Annexe de l'OTI –

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Roger ROSSIN Vice-Président en charge des Finances, qui donne lecture du budget annexe de l'Office de Tourisme 2024 qui s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

- ▶ Fonctionnement : 860 153 €
- ▶ Investissement : 269 086.10 €

Il propose ainsi au Conseil communautaire d'approuver le budget annexe de l'Office de Tourisme pour 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Vote du Budget Annexe du SPANC –

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Roger ROSSIN Vice-Président en charge des finances qui donne lecture du budget annexe du SPANC 2024 qui s'équilibre ainsi en dépenses et en recettes :

VU la délibération n°101-2010 du 29 septembre 2010 portant création du budget du SPANC,

- ▶ Fonctionnement : 68 401.40 €

Il propose au Conseil communautaire d'approuver le budget annexe du SPANC pour 2024.

ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Vote du Budget Annexe des Zones d'Activités Vaison Ventoux

Monsieur le Président donne la parole à Monsieur Roger ROSSIN 1^{er} Vice-Président en charges des Finances pour la lecture du budget annexe 2024 relatifs à la création, à l'aménagement et à la commercialisation des zones d'activités économiques qui s'équilibre en :

- ▶ Investissement :
 - Dépenses : 3 650 089.16 €
 - Recettes : 3 650 089.16 €
- ▶ Fonctionnement :
 - Dépenses : 6 520 997.00 €
 - Recettes : 6 520 997.00 €

Il propose ainsi au Conseil communautaire d'approuver le budget annexe 2024 des Zones d'Activités économiques Vaison Ventoux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Vote des Taux de Fiscalité 2024

Monsieur ROSSIN poursuit,

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts et de l'article L1612-2 du Code général des collectivités territoriales, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux des impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril.

Il donne lecture et met au vote les différents taux de fiscalité tels que décrits ci-dessous

Taux de fiscalité 2024		
Foncier non bâti	2.06 %	ADOpte A L'UNANIMITE
Taxe d'habitation additionnelle	8.23 %	ADOpte A L'UNANIMITE
Taux TEOM zone 1 Buisson, Cairanne, Crestet, Entrechaux, Faucon, Mollans-sur-Ouvèze, Puyméras, Rasteau, Roaix, Sablet, Saint-Romain-en-Viennois, Saint-Marcellin-les-Vaison, , Séguret, Villedieu.	8.86 %	ADOpte A L'UNANIMITE
Taux TEOM zone 2 Vaison-la-Romaine.	9.30 %	ADOpte A L'UNANIMITE
Taux TEOM zone 3 Brantes St Léger du Ventoux Savoillans	8.86 %	ADOpte A L'UNANIMITE
Taux TEOM zone 4 St Roman de Malegarde	8.86 %	ADOpte A L'UNANIMITE
Produit GEMAPI	200 000 €	ADOpte A L'UNANIMITE
Taux Contribution Foncière des Entreprises - CFE	32.36 %	ADOpte A L'UNANIMITE

8. Vote des Exonérations TEOM 2025

Monsieur Roger ROSSIN poursuit en précisant que conformément au Code Général des impôts les organes délibérants des groupements de communes déterminent annuellement les cas où les locaux à usage industriel ou commercial peuvent être exonérés de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Après vérification par les services concernés, que certaines entreprises ne bénéficient pas des prestations « collecte, traitement des ordures ménagères et assimilées, accès à la déchetterie » et qu'elles justifient d'une facturation par le privé,

Il propose,

DE RECONDUIRE l'exonération des entreprises suivantes de la TEOM pour 2025 :

Commune de CAIRANNE :

Ets JULIEN parcelles AS 0213, AS 0214, AS 0215, AS 0216 et AS 0217 ;

Commune de FAUCON :

Ets CLARIANA parcelles C 1263 et 1264

Commune de ST ROMAIN EN VIENNOIS :

MAC DONALD'S parcelle D 1115 ; S.A. ONISREV Bricomarché parcelle D 771 ; Marcel et Fils parcelle D 511 ; AUGIER parcelle D1112 ; GAMM VERT parcelle D 865 ; SCI CEDALPHA (camping Soleil de Provence) parcelles A 453 et A 413 concernées par le foncier ; SA MACY (Intermarché) parcelle D 1041 ; King Jouet parcelle D 511 ; Général d'Optique parcelle D 511 ; Marie Blachère D 511 ; Cuisinella D 511 ; Blackstore D 113 ; LDLC D 113 ; Vaison Service Pro & Cie D 870

Commune de VAISON-LA-ROMAINE :

Société AUXIMUR ; Ets SUPER U parcelle AM 484, Ets LIDL parcelle AM 554, Ets ALDI parcelle AM 489, Galerie marchande de SUPER U à savoir : Pizza papa, Claudie Fleurs ; Société HERBISSIMA parcelle AT 372 ; Société LA PROVENCALE parcelle AS 563 ; SCI LE FESTRE (Ecole de Cirque Badaboum) AR 212 ; INTERSPORT parcelle AH 0965 ; BRANSTALL parcelle AH 0965

DE RECONDUIRE en application de l'article 1521 du CGI, la décision de ne pas appliquer les exonérations de droit de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères bénéficiant aux locaux situés dans la partie de la commune où ne fonctionne pas le service d'enlèvement des ordures ménagères, et ce sur tout le territoire de la Communauté de communes Vaison Ventoux.

ADOPTE A L'UNANIMITE

9. Réactualisation des tarifs du SPANC

Dans le cadre de la compétence concernant le service public d'assainissement non collectif le Budget Annexe de celui-ci se doit d'être à l'équilibre.

Toutefois, depuis sa création les tarifs de redevance des prestations proposées par ce service n'ayant pas été modifiés depuis 2013, ce budget annexe laisse apparaître en fin d'exercice un déficit que la Communauté de communes se propose d'absorber sur les exercices 2024 et 2025, au travers d'une subvention exceptionnelle d'équilibre du budget général au budget annexe, en accord avec la Direction des Finances.

Aussi, afin de permettre au service SPANC de tendre vers un équilibre financier, il est proposé de réévaluer le montant des tarifs tels que proposés

SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
CHAPITRES	DEPENSES	PREVU 2024	CHAPITRES	RECETTES	PREVU 2024
003	Déficits antérieurs reportés	34 591,40 €	70	Produits de services du domaine et ventes diverses	33 810,00 €
011	Charges à caractère général	33 210,00 €			
012	Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €			
65	Autres charges de gestion courante	500,00 €	77	Subvention exceptionnelle Du Budget général	34 591,40 €
67	Charges exceptionnelles	100,00 €			
68	Dotat° aux Provis° pour dépréciat° des actifs circul	0,00 €			
TOTAL		68 401,40 €	TOTAL		68 401,40 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Attribution de la Prime Inflation aux agents

Monsieur BOUFFIES procède à la présentation de ce dispositif,

Dans un contexte économique difficile, l'Etat a instauré la création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale, par décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023, selon les critères d'éligibilités ci-après :

- avoir été nommé ou recruté par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ; être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Dans ce cadre la Communauté de Communes peut donc si elle le souhaite instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire, aux profits des agents répondant aux critères d'éligibilités, et déterminer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser les plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) et 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Sur ces bases, il est donc proposé d'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle telle que proposée au CST du 4 avril 2024 selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat	Montant CCVV
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	500
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	450
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	400
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	400

Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300

ADOPTE A L'UNANIMITE

11. Ouverture d'un Compte A Terme auprès de l'Etat (CAT)

Monsieur ROSSIN donne les modalités relatives à la mise en place du CAT que la communauté de communes souhaite ouvrir afin de placer une partie des recettes générées par la vente de foncier sur son territoire sur 2023 et 2024 :

- La possibilité pour les collectivités qui le souhaitent l'ouverture de comptes à Terme dit « CAT » dans le cas où elles disposent d'un excédent de Trésorerie.
- Le placement d'un montant minimum multiple de 1 000 euros sur durée du placement variant de 1 à 12 mois, avec l'impossibilité d'effectuer des retraits partiels. L'origine des fonds qui peuvent être placés doit provenir uniquement des produits liés à des cessions de leur patrimoine.

Il poursuit en indiquant le désir pour la Communauté de communes de procéder à l'ouverture de deux comptes à terme afin de pouvoir disposer si besoin d'une partie de la somme déposée, dans la mesure où il est impossible d'effectuer des retraits partiels

Aussi sur les éléments suivants :

- Cessions de terrains pour un montant de 926 000 € aux entreprises :

SCI Garcera	450 000 € (la Buisserette)
SCI Montaud	67 250 € (ZA les Ecluses)
SAFER	20 905 € (ZA les Amarens)
GL Provence -Boyer	289 930 € (ZA du Flez)
Fastigata	101 046 € (ZA du Flez)

Il propose sur l'exercice 2024 l'ouverture de 2 comptes à Terme auprès de l'Etat :

- **Un CAT pour un montant de 500 000 € sur une durée de 8 mois**
- **Un CAT pour un montant de 400 000 € sur une durée de 8 mois.**

ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Reconstitution de l'adhésion à l'AURAV

Monsieur ROSSIN informe l'assemblée qu'afin de maintenir la ligne de conduite que s'est fixée l'intercommunalité de contenir ses dépenses il est proposé ce qui suit :

La Communauté de Communes adhère à l'AURAV depuis 2016 au travers d'une convention qui précise le cadre et les modalités d'intervention de cet organisme notamment dans les domaines de l'habitat, et de l'urbanisme à savoir :

- Appui dans la mise en œuvre du SCoT, notamment dans l'analyse de la compatibilité des projets de PLU et appui aux politiques d'urbanisme ;
- Appui à la définition de la politique locale de l'habitat et à l'élaboration des documents de

programmation en matière d'habitat ;

- Appui aux politiques d'urbanisme, d'aménagement et de développement économique.

A ce titre la Communauté de Communes verse à l'AURAV une participation financière annuelle qui est définie chaque année dans cette même convention, qui pour information s'élevait en 2023 à 20 000 €, en plus du coût d'adhésion annuel fixée à 5 000 €.

Les missions sollicitées auprès de l'AURAV étant moindres, il propose de renouveler la convention à l'AURAV pour 2024 avec une participation revue à la baisse, soit 10 000 € à laquelle s'ajoutera le coût d'adhésion de 5 000 €

ADOPTE A L'UNANIMITE

13.Reconduction de l'adhésion à Vaucluse Provence Attractivité 2024

Monsieur ROSSIN après avoir rappelé que

- La Communauté de Communes Vaison Ventoux, au même titre que l'ensemble des EPCI, adhère à Vaucluse Provence Attractivité depuis 2019
- L'Agence départementale Vaucluse Provence Attractivité a pour objectif principal de promouvoir le département et ses territoires dans toutes ses dimensions et renforcer ainsi leur attractivité auprès des touristes des talents et des investisseurs français et étrangers.
- Les principales missions de l'Association sont notamment de :
Valoriser l'offre territoriale et les filières économiques, tant en France qu'à l'International,
Prospecter des investisseurs et favoriser de nouvelles activités et la création d'emplois.
Assurer la connaissance du territoire en matière de développement touristique et des filières d'activités économiques.
Collaborer avec les partenaires locaux et territoriaux afin de rechercher la complémentarité et la cohérence des stratégies et actions mises en œuvre.
Être un lieu d'étude, de réflexion et de concertation sur les sujets qui concourent au développement et à l'attractivité du Vaucluse.
- Le renouvellement à l'organisme VPA doit être reconduit chaque année

Propose de renouveler la convention pour l'année 2024, afin de définir les modalités de partenariat entre la Communauté de Communes Vaison Ventoux et Vaucluse Provence Attractivité, en cohérence avec les orientations de la Région Sud et les missions développées à l'échelle départementale, afin de conduire des actions complémentaires visant à développer l'attractivité du territoire concerné.

Toutefois la participation financière pour 2024 qui reste inchangée à savoir 0.90 € /an/hab. (hors Mollans sur Ouvèze) soit 15 011 €, qui était supportée jusqu'alors par moitié, par la budget primitif de l'intercommunalité et par le budget annexe de l'Office, car ciblant essentiellement des actions menées dans le domaine du tourisme, devra être supportée dans sa totalité par le budget annexe de l'Office de Tourisme. Une négociation avec VPA, visant à terme à baisser la participation financière de l'intercommunalité, devra être menée par Sylvie Pasqual et Joris Lech au regard des actions réellement effectuées.

Jean-François PERILHOU abonde dans le sens de Roger ROSSIN sur la nécessité d'examiner précisément les renouvellements des adhésions aux différents organismes, de manière à veiller que ces renouvellements soient judicieux pour l'intercommunalité, et répondent de ce fait à un réel besoin.

ADOPTE A L'UNANIMITE

14. Reconduction de l'adhésion à Initiative Ventoux 2024-2025

De même Monsieur ROSSIN rappelle que :

L'association « Initiative Ventoux » a pour objet de déceler et de favoriser l'initiative créatrice d'emplois, d'activités, de biens ou services nouveaux par l'appui à la création, à la reprise ou au développement d'une PME ou TPE.

CONSIDERANT :

- L'action en faveur de l'accompagnement et du financement de la création-reprise-développement d'entreprise proposée par l'association Initiative Ventoux
- L'intérêt que la Communauté de Communes Vaison Ventoux porte aux projets et actions menés dans le cadre du développement économique sur son territoire
- Qu'afin de permettre à l'association « Initiative Ventoux » d'œuvrer sur le territoire Vaison Ventoux il convient d'établir une convention définissant les modalités d'exécution et de financements de ces actions

VU l'avis favorable de la commission développement économique en date du 27 mars 2024

Il propose de renouveler la convention pour les années 2024 et d'allouer une subvention à l'organisme Initiative Ventoux d'un montant de 14 000 €, dans la mesure où après une réflexion posée en bureau fait état d'une réelle plus-value pour notre territoire.

ADOPTE A L'UNANIMITE

15. Réactualisation du coût d'adhésion au PNR des Baronnies Provençales

Monsieur ROSSIN rappelle que la Communauté de Communes Vaison Ventoux adhère depuis 2019 au syndicat mixte du Parc Naturel Régional des Baronnies Provençales. La commune de Mollans s/Ouvèze, membre de la Communauté de Communes, étant une commune classée du Parc.

Cette adhésion permet de diversifier et consolider les partenaires du parc avec les intercommunalités de son territoire dont Vaison-la-Romaine est également une ville-porte.

Lors de leur dernier conseil syndical le PNR des Baronnies Provençales a voté conformément à ses statuts, une hausse des cotisations pour 2024 à hauteur de 2€/hab, maximum pouvant être sollicité.

Thierry Thibaud fait remarquer le coût élevé de cette participation.

Jean-François PERILHOU s'accorde et précise qu'une veille sera nécessaire pour ne pas que soit appliquée une augmentation de cette importance chaque année, au risque de perdre la cohérence souhaitée sur les points précédemment abordés.

Roger ROSSIN propose au vote la réactualisation du coût d'adhésion ainsi énoncé

ADOPTE A L'UNANIMITE

16. Garantie d'emprunt pour la réhabilitation de la Résidence Autonome « la SERENO »

Roger ROSSIN expose,

L'organisme Grand Delta Habitat effectue des travaux de réhabilitation sur la résidence « La SERENO » comprenant 72 logements collectifs. Le coût de cette réhabilitation s'élève à 2 995 486 euros couvert en partie par un prêt souscrit auprès de la Caisse des dépôts et Consignations à hauteur de 1 028 840 euros. Dans ce contexte, la Communauté de Communes a été sollicitée par Grand Delta Habitat afin de garantir l'emprunt contracté pour cette réhabilitation.

VU la délibération de la commune de Vaison la Romaine portant garantie du dit emprunt à hauteur de 25 %

VU le contrat de prêt n° 148914 en annexe signé entre : Grand Delta Habitat ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignation,

Compte tenu que le Département doit lui aussi se porter garant à hauteur de 50 % de l'emprunt

Il est proposé,

La Communauté de Communes Vaison Ventoux accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 25 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 028 840 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, selon les caractéristiques financières et aux charges du contrat de Prêt n°148914.

La garantie de la Collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 257 210 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt

ADOpte A L'UNANIMITE

Jean-François PERILHOU remercie l'assemblée de sa solidarité communautaire

17. Questions diverses

NEANT